



SELARL LAURA LAFON

Mandataire judiciaire

Laura LAFON

Mandataire Judiciaire

Master 2 Droit des Difficultés d'Entreprises
Université de Nice
Master 2 Administration et Liquidation
d'Entreprises en Difficulté Université de
Toulouse
DU Droit des Entreprises en Difficulté
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Mylène PIET

Collaboratrice

Master 2 Droit des Affaires
Université de Pau
Master 2 Administration et Liquidation
d'Entreprises en Difficulté Université de
Toulouse
Certificat d'Aptitude à la Profession
d'Avocat Ecole des Avocats Bordeaux

**PAIERIE REGIONALE NOUVELLE
AQUITAINE**

24 rue François de Sourdis

BP 908

33060 BORDEAUX CEDEX

A Bordeaux le 5 décembre 2024

N/Réf à rappeler impérativement :

Redressement Judiciaire : 02/04/2024

SAS ARP (AQUITAINE RENOVATION PEINTURE)

Dossier : 91

V/Réf. :

L.R.A.R 2C 1905 2814 534

COURRIER ARRIVÉ

17 DEC. 2024

PAIERIE RÉGIONALE

Madame, Monsieur,

Je reviens vers vous dans le cadre de la vérification des créances de la SAS ARP (AQUITAINE RENOVATION PEINTURE) - Peinture isolation revêtement parquets - 117 rue Nicolas Appert (33260) LA TESTE-DE-BUCH.



155 rue Fondaudège
33000 bordeaux



contact@mandatairesjudiciaires.eu



05 54 07 33 86



www.mandatairesjudiciaires.eu

Je vous informe que, dans le cadre des dispositions de l'article L 624-1 du code de commerce, il est procédé à la vérification du passif dans l'affaire sous référence.

Vous avez déclaré une créance pour un montant de **377 895,18 euros à titre Chirographaire échu.**

Conformément aux dispositions de l'article L 622-27 et R 624-1 du Code du Commerce, nous vous informons que cette créance est contestée pour la somme de 377 895,18 euros et ce pour les motifs ci-après reproduits :

Contestation du débiteur : « Nous contestons cette créance car il s'agit de litige en cours de procédure au tribunal. »

La créance déclarée est également contestée par le Mandataire Judiciaire. Conformément aux dispositions des articles L. 622-25 et R. 622-23 du Code de Commerce, la déclaration doit porter le montant de la créance due au jour du jugement d'ouverture et doit contenir les éléments de nature à en prouver l'existence et le montant, il n'appartient pas au Mandataire Judiciaire d'interpréter la déclaration de créance.

En l'espèce l'existence et le montant de la créance ne sont pas justifiée par les pièces produites dans la déclaration.

Le standard est ouvert du lundi au jeudi de
9h30 à 12h30 et de 14h à 16h et le
vendredi de 9h30 à 13h

Je proposerai donc au Juge-Commissaire, le **rejet intégral de votre créance au motif.**

En conséquence, votre créance figurera au passif de la façon suivante:

ADMISSION à titre échu chirographaire pour la somme de 0.00€

REJET pour la somme de 377 895,18 €

Toutefois, vous disposez d'un délai de 30 JOURS à compter de la réception de la présente pour faire connaître vos explications soit par courrier, soit en vous connectant sur votre espace créancier avec les identifiants rappelés ci-dessous sous l'onglet « Réponses à contestation ».

L'article L 622-27 du Code de Commerce dispose à cet effet que « S'il y a discussion sur tout ou partie d'une créance autre que celles mentionnées à l'article L 625-1, le mandataire judiciaire en avise le créancier intéressé en l'invitant à faire connaître ses explications. Le défaut de réponse dans le délai de trente jours interdit toute contestation ultérieure de la proposition du mandataire judiciaire, à moins que la discussion ne porte sur la régularité de la déclaration de créances ».

Dans l'hypothèse où la contestation de votre créance serait maintenue malgré votre éventuelle réponse, cette dernière donnera lieu à une audience devant le Juge Commissaire à laquelle vous serez convoqué par les services du greffe.

Dans ce cadre, mes conclusions seront disponibles sur le site internet de l'étude :

<https://www.mandatairesjudiciaires.eu>

identifiant : **tfhfs7e**

mot de passe : **g3r88**

➤ Rubrique « suivi de créances »

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

SELARL LAURA LAFON
Représentée par Maître Laura LAFON





FRANCE SD:87000972149619S 13.12.2024 179

LETTRE
RECOMMANDEE
R1 AR



LA POSTE 3373300
D-1038989-1
AFFRANCHI 60g

Déduire 7 grammes

RECOMMANDE AR

PAIERIE REGIONALE NOUVELLE
AQUITANE
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS
BP 908
ANNEXE DRFIP 3ÈME ÉTAGE
33060 BORDEAUX CEDEX

ESTINATA



2C 190 528 1453 4

